UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

COMPTE RENDU

COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL (CTM)

Paris, le 4 juillet 2022

« Contre mauvaise fortune bon cœur », l'UNSA Défense aurait apprécié que ce CTM, rappelons qu'il s'agit là de la plus haute instance de dialogue social civil pour le MinArm, soit présidé, ou à minima ouvert par le ministre des Armées. L'UNSA Défense a aussi noté l'absence de sa conseillère sociale.
L'UNSA et ses élu(e)s ont néanmoins assumé cette nouvelle séance d'un CTM à l'ordre du jour bien rempli, en intervenant sur l'ensemble des sujets et points abordés, avec, à l'esprit, l'amélioration des conditions de vie au travail de tous les agents civils du MinArm. Vous trouverez ci-dessous une synthèse UNSA de l'ensemble des points et votes à l'ordre du jour.

1/ARRÊTE LISTE, NOTE BLANCHE, LISTE DES POSTES

Deux séries de textes étaient inscrites à l'ordre du jour qui viennent se rajouter à ceux déjà existants, à savoir l'arrêté-liste des Attachés d'Administration de l'Etat (AAE) et la note blanche pour les Ingénieurs Civils de la Défense (ICD), documents qui déterminent les postes ouvrant l'accès aux viviers 1 ou 2, qui permettent l'accès à la hors classe des ICD ou à celle des AAE, mais aussi les arrêtés qui listent les postes de Conseillers techniques de la défense (CTD) et de Conseillers d'administration de la défense (CAD). Pour l'administration, il s'agit d'offrir des possibilités de parcours de carrière et de promotion à ces agents.

Projet d'arrêté fixant la liste des postes soumis à une durée maximale d'occupation au sein du ministère des Armées

Par rapport au texte présenté au CTM du 9.07.2021 sur ce même sujet et rejeté à l'unanimité par les organisations syndicales, la version 2022 ne prévoit que des postes de catégorie A et tous les employeurs se sont inscrits dans le dispositif.
Sont donc soumis à une durée maximale d'affectation, l'ensemble des postes de chefs de bureau en administration centrale ; les postes d'autorité territoriale d'emploi et les postes de conseillers personnel civil. Pour ces postes, la durée maximale d'affectation est de 5 ans.
En complément de ces 3 catégories de postes, les employeurs ont également proposé une liste de postes génériques au sein de leur organisation notamment en services déconcentrés. Certaines durées sont plus longues pour tenir compte de la faible attractivité de certains bassins d'emploi.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

Les postes génériques ont été privilégiés mais les employeurs ont aussi proposé des postes spécifiques soumis à des durées pouvant être supérieures à 5 ans (haute technicité, bassin d'emploi difficile).
Les durées maximales s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté sans rétroactivité. Il a été précisé, en séance, que les agents actuellement positionnés sur ces postes, pourront demander une mobilité avant la durée d'échéance. Il est prévu qu'un dialogue s'engage avec l'agent dès l'entretien annuel N-2. Celui-ci pourra être accompagné par les conseillers mobilité-carrière ou le pôle accompagnement du Service des Ressources Humaines Civiles (SRHC).

Projet de décret relatif au statut de directeur territorial (DT) du ministère des Armées et projet de décret modifiant le décret n°2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la Défense. Arrêtés fixant la liste et le classement des empois de DT. Arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au MinArm. Arrêté fixant le nombre d'emplois de DT au MinArm.

La création de ce statut d'emploi vise à renforcer l'attractivité des emplois situés en dehors de l'administration centrale du ministère et à valoriser les parcours dans ces services et organismes, ainsi qu'à faciliter les changements d'affectation entre l'administration centrale et ces structures, ainsi que les évolutions professionnelles des agents.
A l'issue de travaux de cotation importants menés avec tous les employeurs, des emplois ont été classés en cinq groupes s'étalant de l'échelle lettre HEA (correspond à l'échelon spécial des AAE et des ICD) à la HED. Les critères évalués ont été : encadrement, position du poste, responsabilité particulière, relations et interactions avec l'environnement du poste, autonomie et prise de décisions, niveau de technicité, impact du poste.
Les agents nommés sur ce statut d'emploi, bénéficieront d'un ticket fonctionnel non-pérenne d'IFSE lié au groupe d'emploi. Par ailleurs, des mesures transitoires sont prévues afin de permettre le maintien dans leurs fonctions des agents occupant les emplois intégrés au nouveau statut d'emploi à la date de création de celui-ci.

Avis de l'UNSA Défense : On nous dit que ces projets s'inscriront dans un dispositif global de mobilité et de construction de parcours de carrière. En conséquence, il convient d'anticiper très en amont les échéances des durées afin d'accompagner au mieux les agents dans leur évolution professionnelle et les employeurs dans leurs recrutements.
L'administration n'a actuellement pas les moyens tant humains que matériels, pour mettre en place les outils qu'elle ambitionne à savoir une revue annuelle des postes (voire biannuelle) en partant des postes les plus importants et en priorité à ceux soumis à durée d'affectation limitée (fin de fonction obligatoire), telle celle des DT, CAD, voire CTD ainsi qu'une revue des cadres pour repérer les profils afin d'armer les futurs postes importants et préparer des parcours de carrière.
Le bilan présenté, ce jour, de la revue des postes et des compétences (RPC) confirme cette analyse.
Ces projets imposent une montée en puissance des conseillers mobilité carrière alors même que les effectifs des CMG ont été mis à mal.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

Par ailleurs, et notre déclaration lue en ouverture du CTM, s'en faisait l'expression : qu'en est-il des garanties apportées aux agents concernés, que ce soit en matière de conséquences sur les classements à l'avancement/promotions, des offres de postes à l'issue que le ministère sera en capacité de proposer, des droits en matière d'aide au logement, au déménagement peut-être, à l'identique de la MICM (Majoration de l'Indemnité pour Charges Militaires) des personnels militaires, de l'activation de l'action sociale pour l'accompagnement des conjoints dans des bassins pas toujours attractifs, etc ?
Sur tous ces points, l'UNSA Défense est dubitative d'autant que la demande d'un état des lieux des agents concernés, n'a pas été satisfaite pour les postes à durée limitée et semble à actualiser pour celui des directeurs territoriaux.
L'UNSA Défense note toutefois que ces dispositifs peuvent constituer un 1er pas dans une démarche de mise en place de parcours professionnel, ainsi qu'un parcours de carrière qu'elle revendique de longue date. Face à ce projet ambitieux avec de très nombreuses contraintes et dans le but de minorer la défiance, l'UNSA Défense a demandé et obtenu en séance que, durant les 5 années de montée en puissance de ce projet, soient présentés en CTM/CSA, les jalons cruciaux de ce projet. Il est clair pour l'UNSA Défense que les moyens, notamment humains doivent être au rendez-vous.

Vote UNSA Défense sur l'arrêté « postes à durée limitée » : favorable.
Vote UNSA Défense sur les décrets et arrêtés relatifs à l'emploi fonctionnel de directeur territorial : abstention. Le projet apparait comme devant être encore affiné mais une revoyure avec les organisations syndicales aura lieu s'agissant de la liste des postes.

2/LA SUITE DE LA TRANSCRIPTION DU SEGUR DE LA SANTE MINARM

Projet de décret portant dispositions statutaires applicables aux diététiciens, préparateurs en pharmacie hospitalière et techniciens de laboratoire médical civils du ministère de la Défense. Projet de décret modifiant le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la Défense. Projet de décret modifiant le décret n° 2007-1924 du 26 décembre 2007 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels infirmiers et paramédicaux civils du ministère de la Défense. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution de la NBI à certains personnels infirmiers et paramédicaux civils du ministère de la Défense.

Les accords du Ségur de la Santé, signés le 13 juillet 2020, ont acté plusieurs mesures en faveur des personnels de la fonction publique hospitalière (FPH) et notamment la réingénierie des diplômes de diététicien, préparateur en pharmacie et technicien de laboratoire. Le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 a intégré ces professions dans des corps de catégorie A. Ce projet de décret transpose donc au MinArm, ces dispositions en intégrant lesdites professions du corps des techniciens paramédicaux civils vers le corps des pédicures-podologues,

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la Défense.

Avis de l'UNSA Défense : Il est important tant pour les agents concernés que pour le bon déroulement des élections professionnelles de décembre 2022 que ces textes prennent effet le plus rapidement possible.
L'UNSA note toutefois que cela ne se produira pas avant au mieux septembre voire octobre 2022.
Vote UNSA Défense : Favorable

3/EVOLUTION STATUTAIRE

Projet de décret relatif aux conditions de santé particulières applicables à certaines fonctions du corps des ingénieurs civils de la Défense

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, a supprimé la condition générale d'aptitude à l'entrée dans la fonction publique pour la remplacer par des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant de certains corps ou cadres d'emplois en raison des risques spécifiques que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. En application de cette ordonnance, le statut des corps concernés doit préciser la liste des fonctions exigeant des conditions de santé particulières et les règles générales d'appréciation de ces conditions de santé particulières.
Ce projet de décret a pour objet de mettre en cohérence le statut du corps des ICD avec les dispositions précitées.

Avis de l'UNSA Défense : Ce texte concerne une cinquantaine d'agents de la DGA à Istres. Il est demandé qu'un point soit fait afin de vérifier que d'autres corps ne soient pas impactés par ce changement de réglementation par exemple, fonctions nécessitant le port d'armes.
Vote UNSA Défense : Favorable

4/EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2020 relatif aux dispositions particulières applicables aux chefs d'équipe (CE)

Ce projet d'arrêté modificatif vise à préciser la nature de l'essai professionnel ouvert à l'avancement des CE. Il précise la composition des jurys d'essais de CE et il introduit une nouvelle disposition visant à faciliter la désignation, par les organisations syndicales, des deux membres ouvriers ou CE au sein des jurys d'essais des ouvriers. Les CE peuvent être membres des jurys d'essais des ouvriers de l'Etat non CE dès lors qu'ils détiennent l'expertise technique correspondante à l'essai professionnel des ouvriers de l'Etat et qu'ils sont classés au moins

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

au groupe égal à celui pour lequel est organisé l'essai. Enfin, ce projet élargit l'accès à la hors catégorie à certains CE de niveau hors-groupe et hors-groupe nouveau.

Avis de l'UNSA Défense : Ce texte, tardif par rapport à la campagne d'avancement 2022, remet en cause une évolution faite précédemment qui consistait à considérer le CE dans sa dimension de management plus que dans sa dimension technique. Après débat en séance, cette proposition de modification d'un texte récent questionne et démontre que l'ensemble des parties prenantes (employeurs et organisations syndicales) n'avaient finalement pas une vision partagée du rôle premier d'un CE (manager ou référent technique). Ces 2 dimensions sont de poids différent selon les situations de travail diverses et varient selon les employeurs. En fait ces 2 dimensions ne sont pas incompatibles mais l'UNSA dénonce un changement de portage des textes de CTM en CTM, détricotant ce que certains employeurs ont déjà mis en place dès parution des textes… un peu le principe de la prime aux mauvais élèves hélas.
Vote UNSA Défense : Abstention car certains points du texte sont néanmoins positifs (Jurys et accès en HCB).

5/VOTE ELECTRONIQUE

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet du personnel du ministère des armées et de ses établissements publics sous tutelle aux élections professionnelles de 2022

Ce projet d'arrêté fixe le périmètre des scrutins concernés pour les instances collectives et individuelles du MinArm, de ses 14 établissements publics sous tutelle unique et de la caisse nationale militaire de sécurité sociale. Il traite de la composition et des attributions des bureaux de vote électronique (BVE) et des deux bureaux de vote électronique centralisateurs (BVEC). Il rappelle l'intervention de l'expert indépendant chargé de certifier la sécurité du système de vote et de garantir la sincérité du scrutin. L'arrêté précise les modalités de dépôt des listes de candidats et détaille les modalités de transmission des moyens d'identification et d'authentification des électeurs ainsi que ceux des membres des BVE et BVEC, représentants de l'administration et délégués de liste. Les opérations de scellement puis de descellement des urnes à l'aide de clés de chiffrement sont décrites pour les deux BVEC. Enfin, le projet de texte précise les modalités d'assistance aux utilisateurs, les horaires de la période de vote et les différentes étapes du déroulement des opérations électorales, de clôture des scrutins et les modalités de conservation des données.

Avis de l'UNSA Défense : Ce texte est nécessaire pour la mise en œuvre du vote électronique
Vote UNSA Défense : Favorable compte tenu des modifications apportées. Cependant, l'UNSA demeure très inquiète du fait que tous les agents ne disposent pas d'une adresse Intradef valide ou active.

Un test de la solution de vote a été organisé du 1er au 15 juin et a appelé 6 000 électeurs à voter pour 13 instances individuelles et collectives du ministère et des EPA. 4 275 votes ont été exprimés établissant le taux de participation moyen aux instances de 36,6 %. 41 % des

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

électeurs ont voté au moins à un scrutin et le taux de participation des ouvriers de l'Etat a été de 23,7 %.
Le dialogue social au sein de notre ministère doit s'appuyer sur une large participation ; c'est également la légitimité incontestable des organisations syndicales et le crédit du dialogue social qui sont en jeu. L'UNSA Défense vous invite à répondre aux sollicitations de l'administration visant à consolider vos données personnelles qui permettront l'envoi de votre identifiant et de vos codes d'accès. Le vote sera possible à partir d'Internet ou d'un poste Intradef possédant la passerelle ISPT.
Vous devez d'ores et déjà vous assurer que vous ne faites pas partie des 4000 agents qui n'ont pas une connexion Intradef fiable. Dans le doute, vous pouvez préférer recevoir vos codes sur votre adresse internet : n'hésitez pas à le signaler à votre RH de proximité.
Cf https://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/actualités/Pages/Elections-professionnelles-2022-(02).aspx
En cas de difficultés, nos délégués seront à votre disposition. Sur notre site https://je-vote-unsa-defense.info, vous retrouverez prochainement toutes les informations nécessaires.
Et surtout, prenez en main votre smartphone, votre tablette ou votre ordinateur et votez entre le 1er décembre 2022 à 9h00 et le 8 décembre 2022 à 15h00 (heure de Paris) !

6/AUTRES POINTS

D'autres points ont été évoqués mais l'UNSA Défense privilégie de n'évoquer que le bilan des lignes directrices de gestion (LDG) en matière d'avancement et de promotion du personnel civil.
Les LDG qui ont été mises en place à la suite de la suppression de l'examen de l'avancement en commission administrative paritaire (Cf la loi de transformation de la fonction publique du 6.08.2019), déterminent pour le MinArm, les critères généraux à prendre en considération pour les promotions au choix et prévoient des trajectoires courtes (10%-20% des conditionnants), moyennes (60% et +) et longues (maximum 20%).
Pour l'année 2021, il est donc constaté les % suivants :

	courte (10-20)	moyenne (60 et +)	longue (max 20%)		courte (10-20)	moyenne (60 et +)	longue (max 20%)
AAE	8%	56%	36%	**ICD**	20%	48%	32%
APAE	24%	40%	35%	**ICDD**	10%	73%	17%
SACN	3%	67%	30%	**TSEF3**	9%	69%	22%
SACS	8%	64%	28%	**TSEF2**	19%	38%	42%
SACE	3%	59%	38%	**TSEF3**	4%	71%	25%
AAP2	52%	33%	15%	**ATPMD2**	17%	48%	35%
AAP1	16%	47%	37%	**ATPMD1**	23%	56%	21%

Peu de grades se situent dans le cadre annoncé voire en sont très éloignés. L'administration le reconnait. Il convient maintenant de mettre en perspective ces données au regard du stock de conditionnants, les objectifs fixés n'étant peut-être pas pertinents.
Le bilan sur les LDG fut l'occasion, pour l'UNSA Défense, de regretter encore une fois ce moment privilégié des CAP avancement, et surtout d'attirer l'attention du ministère sur les obligations divergentes induites par les LDG. En effet, la mobilité d'un agent reste et demeure un frein à son avancement. Rien ne permet, de surcroit, depuis la fin des CAP avancement,

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

de valoriser la prise de responsabilité dans une autre chaine d'emploi. Une mutation chez un autre employeur sur un poste à plus haute responsabilité pénalise toujours l'avancement.

7/CONCLUSION

L'UNSA Défense intervient également sur la communication urgente des AP 2022 pour les agents ICT et TCT. En réponse, la DRHMD et la DGA indiquent que des négociations sont encore en cours avec Bercy et le Guichet Unique afin d'améliorer l'enveloppe dédiée à ces augmentations. Dont acte, l'UNSA laisse donc sa chance au produit, mais il faut arriver maintenant à finaliser ces négociations pour une mise en paie dès la rentrée.
L'UNSA Défense, quand bien même il ne revient pas au CTM des Armées de traiter de ce sujet, rappelle que l'annonce de revalorisation du point d'indice des agents publics, faite quelques jours avant cette séance par le ministre de la Fonction Publique, Stanislas Guérini, est loin des revendications portées par l'UNSA. Une inflation galopante en 2022 et estimée à quasi 7% en fin d'année par l'INSEE, associée à un gel de ce point depuis 12 ans, imposent une nouvelle conférence salariale cette année. Pour l'UNSA-Fonction Publique, la revalorisation du point d'Indice, c'est toujours +10% pour tous. Le compte au 28 juin, avec une annonce à 3,5%, n'y est pas.

Chacune et chacun a pu intervenir en séance dans le respect mutuel des uns et des autres et, en cela, le dialogue social au MinArm est vivant et précieux. L'UNSA Défense prend sa part dans celui-ci par ses propositions constructives, s'appuyant sur le réel des agents dans leurs métiers et fonctions, des propositions cohérentes et réalisables.
Bien sûr, tant de choses restent à faire, mais savoir compter sur des élu(e)s engagés, motivés et avec le goût des autres et du bien commun, est un gage de continuité de notre action au quotidien pour tous les agents, quels que soient leurs fonctions, leurs métiers, leurs catégories, leurs affectations. C'est cela l'UNSA, le syndicat pour toutes et tous.
N'hésitez pas à prendre contact avec vos élu(e)s du CTM pour de plus amples développements des points de cette séance, elles et ils sont à la disposition de chacune et chacun d'entre vous.

L'UNSA Défense, faites la différence !